

Conseil régional des 26 et 27 novembre 2009

CR 117-09

Approbation du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA)

Amendement déposé par le groupe « Les Verts »

Ajouter un article ainsi rédigé :

Article 3 :

S'engage à réévaluer le plan à mi-parcours afin de juger de l'opportunité de certains équipements jugés non urgents à ce jour.

Demande l'abandon ou le gel des deux centres d'enfouissement technique de Grolieu (situé à Allainville aux bois dans les Yvelines) et de Saint-Escobille (Situé en Essonne) très fortement remis en cause par la population et les élus lors de l'enquête publique.

S'oppose à l'autorisation préfectorale d'ouverture prochaine du centre d'enfouissement technique d'Epinay-Champlâtreux dans le Val d'Oise conformément à l'objectif de rééquilibrage territorial du PREDMA.

Exposé des motifs

En application de l'article R 541-14 du code de l'environnement, le PREDMA liste les projets d'installation d'élimination des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en Préfecture. Il s'agit ainsi d'une obligation réglementaire qui ne prévaut en rien de l'avis du Conseil Régional sur ces projets.

Certains projets d'installation de stockage de déchets non dangereux inscrits dans cette liste (page 138-139) sont fortement contestés localement. En particulier ceux de Grosliou (situé à Allainville aux bois dans les Yvelines), Saint-Escobille (dans l'Essonne) et Epinay Champlâtreux (dans le Val d'Oise).

Eu égard aux objectifs de réduction des capacités d'enfouissement de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2019 et aux surcapacités actuelles de la Région Ile-de-France pour ses propres besoins et à l'objectif de rééquilibrage territorial à l'Ouest et au Sud, les nouveaux projets ne présentent ni caractère d'urgence ni utilité.

Jean-Vincent PLACE